

**RÈGLEMENT**

**9423**

**BY-LAW**

Règlement abrogeant le règlement intitulé : "Permission à SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (Ministère des Transports) d'occuper les parties des lots 1-118 et 1A du cadastre de la paroisse de Rivière-des-Prairies faisant partie du domaine public aux fins de l'entretien, du maintien et de l'exploitation de deux amers proposés" (8503).

By-law repealing the by-law entitled "Permission for HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF CANADA (Department of Transport) to occupy parts of lots 1-118 and 1A in the cadastre of the Parish of Rivière-des-Prairies, being part of the public domain, for the service, maintenance and operation of two proposed seamarks" (8503).

À l'assemblée du 9 août 1993, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

At the Montréal city council meeting of August 9, 1993, it was ordained:

1. Le règlement intitulé : "Permission à SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (Ministère des Transports) d'occuper les parties des lots 1-118 et 1A du cadastre de la paroisse de Rivière-des-Prairies faisant partie du domaine public aux fins de l'entretien, du maintien et de l'exploitation de deux amers proposés" (8503) est abrogé.

1. The by-law entitled "Permission for HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF CANADA (Department of Transport) to occupy parts of lots 1-118 and 1A in the cadastre of the Parish of Rivière-des-Prairies, being part of the public domain, for the service, maintenance and operation of two proposed seamarks" (8503) is repealed.

2. Le secrétaire général est autorisé à signer la convention d'annulation de ladite permission identifiée par le Greffier de la Ville.

2. The secretary general is authorized to sign the agreement for cancellation of the said permission certified by the city clerk.

LE GREFFIER DE LA VILLE

LE MAIRE

Rémi Roberge

Lou Jau

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je certifie sous mon serment d'office que le règlement 9423 ci-dessus, a été promulgué par l'avis paru dans le journal LE DEVOIR, le 18 août 1993 et affiché à l'hôtel de ville, le 14 août 1993.

Montréal, le 2 septembre 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE

Rémi Roberge